

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 MARS 2024**
Adopté en séance du Conseil Municipal du 9 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras.

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 35

Date de la convocation du Conseil Municipal : 27 février 2024

PRÉSENTS :

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS

Xavier PARIS, Evelyne DONZEAUD, André MOUSTIÉ, Elisabeth REZER-SANDILLON, David DELIGEY, Patricia BOUILLON, Ludovic DUCOURAU, Magdalena RUIZ, Bernard COLLINET, Claude BENOIT-BALAGUER, adjoints

Bruno DUMONTEIL, Chantal DABÉ, Jean-Jacques GERMANEAU, Corine CAZADE, Stephan PEY, Corinne GAUTIEZ, Mélanie JEAN-JEAN, Michelle LOUSSOUARN, Fabienne LEHEUDÉ, Sylvie BANSARD, Jean-Pierre PETIT, Kévin LANGLADE, Jacques CHAUVET, Anne ELISSALDE, Maxime KHELOUFI, Michel DUVIGNAC, Philippe GAUBERT, conseillers municipaux

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mireille MAZURIER donne procuration à Ludovic DUCOURAU
Jérémy DUPOUY donne procuration à Fabienne LEHEUDÉ
Sandra PEIGNON donne procuration à Xavier PARIS
Olivier PAINCHAULT donne procuration à Magdalena RUIZ
Mathieu ENTRAYGUES donne procuration à Philippe GAUBERT

ABSENT EXCUSÉ :

Tony LOURENÇO

ABSENTE :

France NORMAND

Le quorum est atteint

Kévin LANGLADE a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

DÉCISIONS MUNICIPALES prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2024-03 – 01 - Adhésion au syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin

2024-03 – 02 - Adhésion de la ville à l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport)

2024-03 – 03 - Adhésion à l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA)

2024-03 – 04 - Convention d'occupation temporaire (COT) au port de la Hume au bénéfice de la SASU « CHAI NINA »

2024-03 – 05 - Convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation d'un commerce alimentaire non sédentaire de type poissonnerie dans le quartier de la Hume

POLITIQUE DE LA VILLE ET TRAVAUX

2024-03 – 06 - Acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section DE n°15 appartenant à Monsieur Jean-François GORRY – Exercice du droit de préférence

2024-03 – 07 - Acquisition par la commune de la parcelle section CB n°892 appartenant à Messieurs TRIBEAU – Alignement de propriété (67, cours de la Marne)

2024-03 – 08 - Cession par la commune de la parcelle cadastrée CP159p au profit de la société Domofrance

2024-03 – 09 - Convention d'implantation sur le domaine public communal d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le parking de l'allée Mansart

2024-03 – 10 - Convention d'adhésion de la commune à la formule « écosuite » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG

2024-03 – 11 - Convention de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BY n°391 pour le remplacement de deux supports électriques rue du Maréchal Foch

- 2024-03 – 12 - Convention tripartite entre le département de la Gironde, la commune du Teich et la commune de Gujan-Mestras, relative à l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 650 à l'intersection de l'allée de Cantaranne
- 2024-03 – 13 - Convention de délégation au profit de la commune de Gujan-Mestras des charges d'entretien des routes départementales situées en agglomération
- 2024-03 – 14 - Aménagement de la route des lacs (RD 652) entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'allée du Domaine – convention entre le département de la Gironde et la commune – demandes de subventions
- 2024-03 – 15 - Convention entre la ville et la COBAS relative à l'aménagement d'un parcours cyclable allée des Places (tranche 3) (entre l'allée Mayne et l'allée de Neyra)
- 2024-03 – 16 - Convention entre la ville et la COBAS relative à la collecte et au traitement des déchets municipaux pour 2024
- 2024-03 – 17 - Attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour les travaux de voirie

FINANCES

- 2024-03 – 18 - Travaux de rénovation énergétique de la salle omnisports du complexe Chante-Cigale - Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert
- 2024-03 – 19 - Travaux de rénovation énergétique de la salle omnisports du complexe Chante-Cigale - Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport au titre du plan « 5 000 équipements - génération 2024 »
- 2024-03 – 20 - Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public - Demande de subvention auprès de l'État au titre du fonds vert pour l'année 2024
- 2024-03 – 21 - Subventions 2024

RESSOURCES HUMAINES

- 2024-03 – 22 - Modification du règlement de formation – Mise à jour
- 2024-03 – 23 - Modification du règlement du temps de travail
- 2024-03 – 24 - Tableau des effectifs des postes budgétaires permanents et création de postes budgétaires pour des emplois non permanents

Marie-Hélène DES ESGAULX procède à l'appel des conseillers municipaux, précise que Mélanie JEAN-JEAN n'est pas arrivée, que France NORMAND est absente et n'a pas donné procuration et que Tony LOURENÇO est absent excusé.
Elle désigne Kévin LANGLADE en tant que secrétaire de séance.

Marie-Hélène DES ESGAULX propose l'adoption du procès-verbal du conseil municipal 18 décembre 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

INFORMATION DU MAIRE

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Une petite information qui a trait à notre ordre du jour. Fin 2023 la ville a reçu une notification concernant la vente de parcelles situées en zone agricole, cadastrées section G n°1994 et 1996, d'une surface totale d'environ 3 000m² se situant dans le périmètre de la future zone agricole protégée, la fameuse ZAP. En vue d'y développer un projet agricole, la ville a sollicité la SAFER nouvellement partenaire sur ces dossiers, pour préempter ces parcelles en révision de prix. Une délibération devait vous être présentée ce jour pour m'autoriser à conclure une promesse unilatérale d'achat auprès de la SAFER qui allait dans un premier temps se porter acquéreur desdits biens au prix de 2 394€. Malheureusement entre le moment où la convocation du conseil vous a été envoyée et aujourd'hui, le vendeur a retiré ses biens de la vente. Il n'y a donc plus lieu de délibérer, dès lors je retire dès le début de cette séance la délibération 2024-03-06 de l'ordre du jour. Voilà, et nous en venons s'il n'y a pas de remarque, à notre ordre du jour, peut-être en commençant... »

Jacques CHAUVET : « Madame le Maire je peux en profiter s'il vous plaît ? »

Marie-Hélène DES ESGAULX: « Bien sûr. »

Jacques CHAUVET : « Juste par rapport à ça, en annexe justement de cette délibération il y a 3 ou 4 plans, vue aérienne haute, vue aérienne basse...on n'arrive malgré tout, sauf à connaître parfaitement l'endroit et le pays, ce qui est notre cas... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui »

Jacques CHAUVET : « ...à arriver à déterminer où c'est. Malgré qu'il y ait 3 vues, si vous voulez, on n'arrive pas géographiquement à localiser l'endroit sur la commune. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je vais vous proposer de rencontrer Monsieur DUCASSE le responsable de l'urbanisme. Il a les outils qui font que on peut aller... »

Jacques CHAUVET : « Oui oui c'est tout, qu'on ait une vue plus élargie. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Vous vous rapprochez ensemble et vous aurez les éléments, d'accord ? »

Jacques CHAUVET : « Merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX propose l'adoption des décisions municipales prises en application de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et demande s'il y a des remarques.

Michel DUVIGNAC : « Juste un questionnement par rapport aux décisions 165 et 166, c'est des prélèvements d'analyses, des détections d'amiante et HAP ; est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Où et quoi, comment etc. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui, c'est chaque fois qu'il y a....Alors 166 : il s'agit d'une prestation relative à la localisation d'ouvrages enterrés, canalisations, branchements électriques, eau, télécom, et d'assurer la géolocalisation de ces derniers. Ces recherches sont nécessaires avant chaque démarrage de chantier entraînant des travaux de fouilles. Alors on me dit ça et sur l'autre, on me dit que c'est dans le cadre de la réglementation en vigueur. Le titulaire du marché réalise des prélèvements d'enrobés routiers pour analyse en laboratoire et établit un rapport relatif à la présence d'amiante. Les opérations de prélèvement auront lieu sur l'ensemble du réseau routier de la ville. Ça nous coûte de plus en plus cher cette histoire, c'est colossal ce que l'on paie, donc l'un voirie et l'autre réseaux, d'accord. »

Marie-Hélène DES ESGAULX annonce l'arrivée de Mélanie JEAN-JEAN et indique que les décisions municipales sont adoptées à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">ADHÉSION AU SYNDICAT POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN</p>

RAPPORTEUR : Fabienne LEHEUDÉ

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-23, relatif aux autres pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code du Sport, notamment son article D322-11, relatif aux activités aquatiques ;

Considérant que l'association « Société Nationale de Sauvetage en Mer » (SNSM) a notifié à la ville de Gujan-Mestras son incapacité à assurer la surveillance de la plage de La Hume pour l'été 2024 ;

Considérant que la ville est en recherche de 4 secouristes pour assurer la sécurisation de la plage de La Hume sur la période estivale ;

Considérant que le Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin est un syndicat intercommunal à vocation unique qui a pour but d'organiser pour ses communes membres le recrutement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs nécessaires à la surveillance des plages ;

Au vu des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, il vous est demandé :

- d'approuver l'affiliation de la commune au Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin,
- de verser au Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin la participation financière annuelle due pour ladite affiliation et la réalisation des recrutements,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat au Maire ou à son représentant pour régler les sommes dues au Syndicat pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Parfait, merci beaucoup Fabienne. Des remarques sur ce dossier ? Il n'y en a pas ? Je le mets aux voix, pas d'opposition, pas d'abstention ? Il en est ainsi décidé.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

<p align="center">ADHÉSION DE LA VILLE À L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT)</p>

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

L'adhésion de la Ville à l'ANDES (Association Nationale des Élus en charge du Sport) permet de faire bénéficier la Ville de GUJAN-MESTRAS de son soutien, en particulier pour le développement du sport dans la cité.

En effet, les buts définis par cette association, regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs de l'ANDES sont les suivants :

1. Resserrer les liens et renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national ;
2. Assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice ;
3. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives ;
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations, fixé en fonction du nombre d'habitants, est le suivant :

Moins de 1 000 habitants : 61 €
De 1000 à 4999 habitants 121€
De 5 000 à 19 999 habitants : 256 €
De 20 000 à 49 999 habitants : 512 €
De 50 000 à 99 999 habitants : 1023 €
Plus de 100 000 habitants : 1965 €

Soit pour la Ville de GUJAN-MESTRAS une cotisation annuelle de 512 euros.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la Ville auprès de l'ANDES.

Il vous est donc proposé :

- de décider l'adhésion de la Ville de Gujan-Mestras à l'ANDES et le versement de la cotisation annuelle correspondante ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de l' élu représentant la Ville au sein de l'ANDES
- de décider que Monsieur André MOUSTIÉ Adjoint délégué aux Sports et à la Jeunesse, représente la Ville de GUJAN-MESTRAS auprès de l'ANDES.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Après il nous reste à désigner un représentant de la ville auprès de l'ANDES, je vous propose de décider, non seulement donc l'adhésion de la ville à l'ANDES, mais aussi, et le versement de la cotisation annuelle correspondante et je vous présente la candidature de Monsieur MOUSTIÉ, délégué aux sports, à la jeunesse, représentant la ville de Gujan-Mestras auprès de l'ANDES et je vous propose, sauf si quelqu'un s'y oppose, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation d' élu représentant la ville. Est-ce qu'il y a des remarques d'abord ? Il n'y en a pas. Est-ce que quelqu'un s'oppose à un vote à main levée pour la désignation de Monsieur MOUSTIÉ ? Personne ne s'y oppose. Est-ce qu'il y a des oppositions à cette délibération ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc une adoption à l'unanimité et je vous en remercie. Et il reste à Monsieur MOUSTIÉ de bien travailler auprès de l'ANDES. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES PORTS DE PLAISANCE DE L'ATLANTIQUE (APPA)

RAPPORTEUR : Ludovic DUCOURAU

Le port de plaisance de la Hume est un endroit privilégié et visité tout au long de l'année. Aussi, afin de garantir son rayonnement et son entretien, la commune souhaite adhérer à l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA).

L'APPA a pour mission de rassembler les Ports de plaisance de la façade ouest de la France. Elle regroupe 53 ports de plaisance pour une capacité d'accueil de 29 500 anneaux, bouées et corps morts représentant 300 emplois directs.

Les principaux objectifs de l'association sont les suivants :

- Fédérer
- Mutualiser
- Animer

- Valoriser
- Agir

L'APPA œuvre pour conseiller les exploitants et gestionnaires des ports de plaisance, ainsi que leurs personnels, dans les problématiques du quotidien et pour les accompagner dans les évolutions des infrastructures portuaires, qu'elles soient environnementales, techniques ou réglementaires. Elle est également le lien entre les gestionnaires des ports, les professionnels privés, les pouvoirs publics et tous les partenaires du secteur du nautisme et de la plaisance.

Le tarif de l'adhésion se décompose comme suit :

TYPLOGIE	TARIF/ANNEAU
Poste d'amarrage	3,46 €
Stockage à terre	3,46 €
Mouillages organisés	1,73 €
Mouillages non organisés	0,86 €

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion de la commune à l'Association des Ports de Plaisance de l'Atlantique (APPA) afin que le port de la Hume rejoigne ce réseau ;
- Approuver le versement de l'adhésion selon les tarifs fixés ci-dessus.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Ludovic. Des remarques sur ce dossier ? Oui Monsieur GAUBERT ? »

Philippe GAUBERT : « Madame la Maire, mes chers collègues. Cette délibération a provoqué de multiples réactions. À ce conseil municipal vous évitez d'évoquer les sujets d'actualité et les conséquences des événements climatiques. Pourtant ils sont tellement visibles que vous êtes obligée de solliciter le classement en catastrophe naturelle pour le 11 février. Vous préférez parler de tout autre sujet dont l'adhésion à cette association nationale des ports de plaisance. C'est plus facile de rêver que de parler du quotidien. Beaucoup auraient attendu autre chose de ce conseil municipal et que l'on soit pragmatique face à la situation climatique. Mais d'autres remarques ont fusé. Quand on est en conseil d'école, il y a toujours une réponse. Le budget de fonctionnement doit être maîtrisé, il faut freiner les dépenses. Et là, pas de souci pour dépenser plus de 1 500€ dans l'association, il est vrai présidée par un voisin, le directeur du port d'Arcachon. En lisant la délibération, personne n'en a compris l'intérêt. Évoquer le rayonnement national du port de la Hume a bien fait rire, qui peut y croire? Enfin dans une analyse technique nous avons relevé que le port de la Hume a un budget annexe. Avez-vous financé cette adhésion sur les recettes prévues? Nous avons été étonnés que cette dépense nouvelle n'ait pas été mentionnée au moment du vote du budget annexe. Merci de vos réponses. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Xavier est-ce que tu veux répondre à ça? »

Xavier PARIS : « Alors vous ne voyez peut-être pas, je vous sens très colère d'ailleurs, Monsieur GAUBERT, mais ne voyez peut-être pas l'intérêt d'adhérer à cette association, nous on le voit et ça a été prouvé. Il y a eu une réunion d'ailleurs récemment au Tir au Vol à

Arcachon avec l'ensemble des adhérents de l'association. La ville de Gujan-Mestras, le port de la Hume étaient représentés par deux agents et ça a été une réunion très bénéfique. Ils ont appris énormément de choses et c'est toujours très intéressant de pouvoir échanger sur des problématiques communes, et y compris environnementales d'ailleurs pour les différents ports. Donc voilà, vous ne voyez pas l'intérêt, nous on le voit et on adhère c'est l'essentiel. Concernant le budget et bien ça sera inscrit bien entendu sur le budget annexe du port de la Hume dans le cadre d'une décision modificative. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Et quand à l'actualité et bien on a fait le nécessaire, Monsieur GAUBERT. On a demandé effectivement cette reconnaissance de catastrophe naturelle et pour ça je n'avais pas besoin de faire une délibération du conseil municipal. Je l'ai demandée, on monte le dossier, j'ai demandé à tous nos habitants de nous faire passer leurs dommages, leur estimation et on fait le relais, ce n'est pas nous qui décidons de cette reconnaissance de catastrophe naturelle. Donc rien que de normal. Je ne présente pas en conseil des délibérations qui n'ont pas lieu d'être, voilà. Voilà. Alors je vais mettre aux voix. Y-a-t-il des oppositions sur ce dossier ? Monsieur GAUBERT, et son pouvoir bien sûr. Y-a-t-il des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté à la majorité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

POUR : 31

CONTRE : 2 (Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) AU PORT DE LA HUME AU
BÉNÉFICE DE LA SASU « CHAI NINA »**

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

En date du 07 janvier 2024, Monsieur Frédéric BONNIEU, représentant la SASU « Chai Nina » située au port de la Hume, a sollicité la commune afin de faire évoluer son activité actuelle de dégustation, soumise à l'arrêté préfectoral les réglementant, en activité de restauration.

La municipalité souhaite donner une suite favorable à cette demande tout en encadrant cette activité de restauration pour éviter toute dénaturation du site et/ou tout débordement commercial au travers d'une convention d'occupation temporaire prescrivant : une liste limitative de produits vendus, un respect d'une stricte plage horaire d'ouverture de l'établissement et des surfaces d'exploitation limitées en complément d'une activité de production ostréicole locale.

C'est donc soucieux de pérenniser l'activité de ce professionnel, mais en la limitant dans ses conditions d'exercice, qu'il vous est proposé de conclure la convention d'occupation temporaire, du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024 inclus, aux conditions particulières détaillées dans le projet joint à la présente délibération.

L'exploitation commerciale faite du domaine public maritime suppose par ailleurs le paiement d'une redevance adéquate. Afin de garantir une certaine cohérence territoriale, la ville, souhaitant se caler sur les pratiques tarifaires existantes sur les divers ports, a décidé pour l'année 2024, d'appliquer la double tarification suivante :

- une redevance à part fixe :
 - prix au m² d'une partie terrasse non-couverte : 2.32 €/m² TTC
 - prix au m² d'une partie couverte (terrasse et intérieur) : 4.48 €/m² TTC
 - forfait anneau de mouillage : 1059,03 € TTC

- une redevance à part variable (cumulative) :
 - pour un chiffre d'affaire HT < 50 000 € : 2%
 - pour un chiffre d'affaire HT compris entre 50 000 € et 75 000 € : 1.5%
 - pour un chiffre d'affaire HT > 75 000 € : 1%

Ce mode de paiement sera appliqué pour la durée de cette COT, avec paiement de la part fixe à compter de la réception de la facture émise par le service du port, et avec paiement de la part variable après production des comptes certifiés et à compter de la réception de la facture émise par le service du port, au 31 octobre 2025 au plus tard.

Il vous est proposé dès lors :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire relative à l'activité de restauration sur le port de la Hume telle que jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'occupation temporaire ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention avec la SASU « Chai Nina. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Des remarques sur ce dossier? Je peux le mettre aux voix? Pas d'opposition, pas d'abstention? Il est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UN COMMERCE ALIMENTAIRE NON SÉDENTAIRE DE TYPE
POISSONNERIE DANS LE QUARTIER DE LA HUME**

RAPPORTEUR : Jean-Pierre PETIT

Par convention en date du 13 décembre 2022, la commune a autorisé la société CHEZ LAURETTE, représentée par Monsieur Christian BOURDIN à occuper un emplacement d'environ 30 m² sur la place du Vieux Marché dans le quartier de La Hume tous les vendredis pour l'exploitation de sa poissonnerie ambulante.

Cette autorisation est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

En vertu de l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « *sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L.2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique,*

l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester (...)».

Ainsi, il convenait de lancer une nouvelle procédure de publicité portant sur l'attribution d'une autorisation d'occupation du domaine public relative à une activité de commerce alimentaire non sédentaire de type poissonnerie dans le quartier de La Hume et plus précisément sur la place du Vieux Marché.

Celle-ci s'est concrétisée par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence paru sur la plateforme AWS, utilisée par la ville, à compter du 23 janvier 2024 afin de permettre à toute personne intéressée de soumettre son offre conformément à un cahier des charges proposant les critères de sélection suivants :

Critère	Pondération
Adéquation des moyens techniques, matériels et humains affectés à l'utilisation du domaine public	70%
Valorisation du domaine public (politique tarifaire, promotion...)	30%

Au terme du délai de remise des offres, aucune offre n'a été déposée. En ce sens, un avis d'infructuosité a donc été déposé sur la plateforme AWS le mardi 6 février 2024.

En vertu de l'article L.2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'autorité territoriale peut délivrer le titre à l'amiable lorsqu'une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse ou qu'une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse.

Considérant que la procédure s'est relevée infructueuse, il est proposé au Conseil municipal de faire usage de la dérogation susvisée en concluant une convention d'occupation temporaire du domaine public avec le précédent attributaire, à savoir la SARL CHEZ LAURETTE, bénéficiant d'une expérience certaine sur ce site et ayant fait part à la commune de sa volonté de continuer à proposer ce service aux usagers par courrier du 9 février 2024 selon les termes et conditions du projet de convention ci-annexé.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter de confier une autorisation d'occupation temporaire du domaine public visant à l'exploitation d'un emplacement de commerce alimentaire de type poissonnerie non sédentaire pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, au bénéfice de la SARL CHEZ LAURETTE conformément au projet de convention ci-joint ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public afférente et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Jean-Pierre. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas, je le mets aux voix, pas d'opposition, pas d'abstention? Il en est ainsi décidé.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 33
CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION DE N°15
APPARTENANT À MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS GORRY -
EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE**

RAPPORTEUR : Bernard COLLINET

Par courrier en date du 19 septembre dernier l'Étude Notariale de Maître DUCOURAU a informé la ville qu'un terrain boisé en zone naturelle d'une surface de 2 572 m² ne comportant pas d'accès direct, sis au Lieu-dit Le Champ Communal Est, cadastré section DE numéro 15 était à acquérir. Cette parcelle est avoisinante de deux parcelles appartenant déjà à la commune de Gujan-Mestras en bordure du site du lac de la Magdeleine (voir plan joint).

Conformément aux dispositions des articles L.331-19 et suivants du Code forestier, la ville disposait alors d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence aux prix et conditions de vente, précisions faites, que :

- pour le cas où plusieurs propriétaires voisins exerçaient leur droit de préférence, le vendeur choisirait librement celui auquel il entendait céder le bien ;
- en cas d'exercice de son droit de préférence, l'acquéreur devait réaliser l'acquisition dans le délais de quatre mois de l'exercice de son droit, à défaut son droit serait perdu ;
- ce droit de préférence pourrait être primé par le droit de préemption dont bénéficie la SAFER.

Par courrier en date du 17 octobre 2023, la ville a souhaité exercer son droit de préférence sur ledit bien aux conditions de vente énoncées ci-dessous :

- le prix de vente est fixé à 33 000 euros (trente-trois mille euros) ;
- l'entrée en jouissance aura lieu à la signature de l'acte authentique ;
- l'acquéreur supportera les servitudes passives pouvant grever lesdits immeubles et profitera de celles actives ;
- l'acquéreur acquittera, à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis ;
- l'acquéreur acquittera les frais de la vente à hauteur de 1 600€

Il vous est donc proposé:

- D'accepter le principe d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section DE numéro 15 au prix de 33 000 euros appartenant à Monsieur Jean-François GORRY ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- De confier à l'Étude DUCOURAU, Notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte.

Tous droits, frais et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la Ville, à l'exception des frais d'agence immobilière mandatée par le vendeur.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Bernard. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix? Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE SECTION CB N°892
APPARTENANT À MESSIEURS TRIBEAU – ALIGNEMENT DE PROPRIÉTÉ
(67, COURS DE LA MARNE)**

RAPPORTEUR : Mélanie JEAN-JEAN

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 et suivants ;

Dans le cadre de la réfection du cours de la Marne, la propriété de Messieurs TRIBEAU a dû être alignée conformément à l'Emplacement Réservé n°66 du Plan Local d'Urbanisme de la ville visant à porter la voie à 10 mètres d'emprise.

Pour ce faire, Messieurs TRIBEAU ont accepté de céder à titre gratuit à la commune de Gujan-Mestras la parcelle section CB numéro 892 nécessaire à l'élargissement de la voie.

Ainsi, une surface de 15m² a été distraite de la parcelle initiale cadastrée section CB numéro 383 leur appartenant, conformément au plan joint, et délimitée par le Cabinet de Géomètres-experts AUIGE.

Il est précisé que la commune prendra en charge la nouvelle clôture, l'arrachage de l'ancienne haie et le déplacement des compteurs du propriétaire.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter le principe d'acquisition à titre gratuit par la ville de la parcelle section CB numéro 892 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
- De confier à l'Étude SARL LORIOD et PONSONNAILLE, Notaires Associés à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte.

Tous droits, frais et honoraires inhérents à cette opération seront à la charge de la commune.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup. Des remarques sur ce dossier ? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTRÉE CP159P AU PROFIT
DE LA SOCIÉTÉ DOMOFRANCE**

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

Une opération immobilière sise allée de l'Arousiney portant création de 20 logements locatifs sociaux neufs répartis en trois plots, est portée par DOMOFRANCE sur la parcelle cadastrée section CP numéro 29.

Ces derniers ont sollicité la commune pour lever les différentes contraintes engendrées par la configuration des lieux, la parcelle sur laquelle repose le projet étant située en retrait de la voie d'environ 32 mètres.

Ainsi, conformément à la demande du bailleur social de bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage complète sur son opération, la municipalité souhaite céder une partie des parcelles cadastrées section CP numéro 159 et 174 afin que DOMOFRANCE puisse conduire les travaux nécessaires à la création d'une entrée pérenne au futur programme de logements depuis le parking de l'EHPAD. Cet aménagement comprendra par ailleurs une aire de manœuvre et de retournement au bénéfice du SDIS et de services de collecte des ordures ménagères de la COBAS.

À cette fin, les parties ont convenu la cession par la ville, à l'euro symbolique, d'une emprise de parcelle de 387 m² à distraire des parcelles cadastrées section CP numéro 159 et 174 susvisées lui appartenant.

Un document d'arpentage délimitant la surface précise à céder a été établi par le Cabinet de Géomètres Experts Sanchez Escarret à Andernos (voir plan joint).

Saisi, le Pôle d'évaluation domaniale a émis un avis sur la valeur vénale de cette cession à hauteur de 12 500 € en date du 12 janvier 2024. Néanmoins, la municipalité propose au Conseil municipal de s'en affranchir afin de permettre à cette opération immobilière d'aboutir, considérant la nécessité de soutenir la production des logements locatifs sociaux sur la commune.

Il vous est donc proposé :

- D'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle CP159p au profit de la société DOMOFRANCE ou de toute société la représentant ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir ;
- De confier à l'Étude DUCOURAU Notaire à Gujan-Mestras, la rédaction de l'acte à intervenir. Tous frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Est-ce qu'il y a des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CONVENTION D'IMPLANTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
SUR LE PARKING DE L'ALLÉE MANSART**

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde ;

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article 4.5.D ;

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Gironde adopté par délibération du Conseil Syndical en date du 15 décembre 2022 ;

Vu la délibération n°2017-10-14 portant sur le transfert de compétence IRVE de la commune au profit du SDEEG en date du 14 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2023-09-24 du conseil municipal en date du 27 septembre 2023, approuvant l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section DK n°7 ;

Vu l'acte notarié portant acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section DK n°7 ;

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays ;

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de plus de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) à 2030, et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé ;

Considérant les travaux d'aménagement de la voirie dans la zone artisanale portés par la COBAS au premier semestre 2024, notamment ceux de l'allée Mansart avec la création d'un parking public sur la parcelle cadastrée section DK n°7 ;

Considérant l'implantation de la nouvelle infrastructure de recharge sur la commune de Gujan-Mestras sur le site suivant :

- Parking de l'allée Mansart (parcelle cadastrée section DK n°7)

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE dans le cadre de la compétence IRVE qui lui a été transférée par la commune le 14 octobre 2017,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE et de travaux de raccordement au réseau public requièrent une participation de la commune, en application des règles financières du SDEEG, selon les modalités suivantes :

- Montant d'investissement global comprenant les travaux de fourniture et pose des IRVE ainsi que les travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité : 25 000 €

- Participation de la commune : 20 000 €
 - Participation du SDEEG : 5 000 €
- Ces montants feront l'objet de 2 factures sans TVA (1 pour l'installation et 1 pour le raccordement)

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG et dont les conditions sont précisées dans la Convention d'implantation d'une IRVE ci-jointe,
Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG, il convient de confirmer de la part de la commune de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage,

Considérant qu'une borne proposant 2 points de charge doit être installée sur le domaine public communal, il convient de confirmer de la part de la commune de s'engager sur les termes de la Convention d'implantation d'une IRVE autorisant notamment l'occupation du domaine public.

Au vu des éléments qui précèdent et après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- d'approuver les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé, avec la création de deux places dont une place accessible aux personnes à mobilité réduite, d'une largeur de 3,30 mètres, avec un dégagement de 1,20 mètre entre les deux places,
- d'approuver les termes de la Convention d'implantation d'une IRVE et de son annexe n°1, autorisant l'occupation du domaine public pour ces IRVE et précisant les engagements de chaque partie pour leur exploitation et l'intégration au réseau MOBIVE,
- de verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation et des frais d'exploitation,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat au Maire ou à son représentant pour régler les sommes dues au SDEEG,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Des remarques sur ce dossier? Monsieur GAUBERT. »

Philippe GAUBERT : « Madame le Maire mes chers collègues. Nous rappelons notre demande d'avoir un diagnostic préalable des besoins d'implantation des bornes électriques, non en fonction des travaux programmés, mais en fonction des mobilités et des fréquentations. Nous vous avons proposé une étude sur ce sujet afin de répondre aux besoins plus que de créer une borne car la COBAS finance un nouveau parking. Vous l'avez refusée. Vous présentez donc encore une décision de facilité, sans vision d'ensemble et tout simplement car il y a des travaux. C'est à l'image de votre gestion d'arlequin. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Décision de facilité, Monsieur GAUBERT, je veux bien mais il n'y a pas si longtemps que ça on n'avait pas le terrain. C'est au dernier conseil qu'on a passé

l'acquisition du terrain. Alors on crée un parking sur un terrain qu'on a acquis et ce n'est qu'après que, voilà, on ne pouvait pas regarder les choses avant. Et là par contre je suis sûre que si on n'avait pas fait ces bornes à cet endroit-là, là je suis-je pense que vous nous auriez critiqué et vous auriez eu raison, là vous auriez eu raison, là vous auriez été cohérent. Là, on le fait mais dans l'ordre: on achète le terrain, voilà on le fait dans l'ordre. Et maintenant on l'intègre aux travaux. Au fond de vous je pense que vous êtes d'accord avec nous et que ça vous plaît bien ces bornes, je pense. »

Philippe GAUBERT : « Enfin nous réitérons la nécessité d'avoir une..... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je vous regarde dans les yeux là, je sens que ça vous plaît quand même.

Philippe GAUBERT : « Nous réitérons la volonté d'avoir...la nécessité... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Un diagnostic. »

Philippe GAUBERT : «...d'avoir une étude globale qui permet de savoir où sont les besoins... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais on les connaît... »

Philippe GAUBERT : «....de fréquentation, et non pas de le faire en fonction »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais on les connaît les besoins. »

Philippe GAUBERT : «...des opportunités de travaux. Mais non vous... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais si on les connaît. »

Philippe GAUBERT : « ...enfin quand vous n'avez pas une étude, vous avez besoin de connaître bien les réseaux et tout, ça demande une étude. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais vous savez, je ne vois pas, je vois vous vous travaillez à la Région, alors là des études dans tous les sens qui coûtent les yeux de la tête, parce que ces études commencent à me sortir vraiment par la tête parce que vraiment on fait travailler les bureaux d'études, ça coûte très très cher. Là, quand même, quand on n'a pas besoin de diagnostiquer par quelqu'un d'extérieur, on le fait nous-mêmes. Enfin quand même. On sait très bien où il en faut ou pas. Là dans cette zone là, ça va être une zone qui est artisanale qui va être refaite avec une voie extrêmement bien améliorée et tout. Franchement on a un parking nouveau, on met deux bornes. On n'a pas besoin d'un cabinet d'études qui va nous coûter les yeux de la tête pour nous dire une évidence. Je me méfie de ces diagnostics. Je vous le dis ça ne vaut pas que pour ce dossier. Ça vaut pour tous les dossiers et dans toutes les institutions. Je dis la même chose à la COBAS. Arrêtons, on perd un argent fou dans ces études, et on n'avance pas, moi je veux du concret. Voilà, c'est tout. Ce n'est pas pour vous embêter, c'est juste pour ça. »

Philippe GAUBERT : « Je ne reste pas persuadé que c'est la bonne priorité à financer en premier à Gujan. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais c'est le moment. Attendez, ce n'est pas après, ce n'est pas quand le parking sera....alors voilà vous voyez comment vous êtes. Alors on va faire le parking et puis on se posera la question dans un certain temps il faudra démolir pour installer la borne. Là justement on décide de faire la borne au bon moment, en même temps que les travaux du parking. Monsieur GAUBERT, vous savez des fois de vouloir s'opposer systématiquement c'est dur quand même, c'est dur. Ça ne tient pas debout. »

Philippe GAUBERT : « Je ne veux pas m'opposer, je dis simplement qu'il vous manque des éléments et qu'il nous manque une vision globale sur Gujan. C'est tout. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Écoutez, nous on l'a cette vision globale et les habitants la partagent avec nous. La preuve... »

Philippe GAUBERT : « J'aimerais bien pouvoir la partager avec vous... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : «...ils nous élisent. Et ils nous élisent à chaque fois. »

Philippe GAUBERT : « Je ne la connais pas. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais oui, mais on verra bien. Mais là ils nous élisent à chaque fois, ils ont bien compris qu'on a cette vue globale et je n'ai besoin de personne pour venir me dire que là il faut une borne ou qu'il n'en faut pas. C'est ridicule votre proposition. Je mets aux voix donc cette décision. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il n'y en a pas et c'est une belle unanimité. Tout ça pour ça Monsieur GAUBERT. Allons allons allons, soyons sérieux. Je vais donner la parole maintenant à Monsieur Kévin LANGLADE, pour une convention d'adhésion de la commune à la formule « ECOSUITE ». C'est le dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG. Le SDEEG ne nous coûte pas cher. Le SDEEG vous voyez. Alors le SDEEG j'adore parce qu'on est dedans, c'est une structure et le SDEEG justement, je regarde Bernard COLLINET qui nous y représente, Kévin qui nous y représente aussi. Voilà une structure intéressante parce que justement les études ils en font et ils ne nous les font pas payer cher. Même des fois ils ne nous les font pas payer du tout. Kévin tu as la parole. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Convention d'adhésion de la commune à la formule « écosuite » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du SDEEG

RAPPORTEUR : Kévin LANGLADE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2021,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments des communes adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations suivantes :

- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;
- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Étude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Étude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : 0,25 €/habitant

Après avoir pris connaissance de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention d'adhésion et de ses annexes,
- d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG), à partir de la date de signature de la convention et pour une durée de 5 ans, selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2021,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, notamment les mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Kévin. Des remarques sur ce dossier? Oui Monsieur GAUBERT. »

Philippe GAUBERT : « Madame le Maire, mes chers collègues. Nous sommes sur un sujet majeur de la transition énergétique et de l'application du plan climat-air-énergie. Dans toute décision politique il y a l'essentiel et l'accessoire. Vous nous présentez encore une fois l'accessoire en omettant volontairement l'essentiel. Dans la délibération vous paraphrasez la

convention proposée au vote. Il n'y a aucune problématique alors qu'elle est majeure, sans elle, comment décider? Pour rafraîchir la mémoire collective, au conseil municipal du 22 février 2023, il y a un an, nous avons appris que vous aviez engagé pour 20 000 euros un audit avec le syndicat de l'énergie sur le bilan de l'efficacité énergétique des 14 000m² de bâtiments communaux. Pourquoi la délibération n'y fait pas référence? Quand aurons-nous les conclusions de cet audit? C'est ça qui intéresse. Dans quel état est le patrimoine communal? D'où partons-nous? Quelle trajectoire faut-il se fixer? Ce sont les éléments essentiels dont il faut débattre avant de décider de la suite à engager. Nous attendons que vous nous communiquiez cette étude. Cette décision accessoire va mobiliser de l'ordre de 27 000€ de crédits de fonctionnement sur cinq ans. Dans quel plan d'action s'articule-t-elle? Quels sont les objectifs et les critères d'évaluation que vous fixez? Y-a-t-il une colonne vertébrale articulant les décisions en matière de transition énergétique, ou êtes-vous dans une politique du chien crevé qui suit le fil de l'eau? Merci de vos réponses, nous y serons attentifs. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Bien sûr. Alors puisque vous allez être attentifs je vais développer, Monsieur GAUBERT. Pour les collectivités adhérentes, cette convention donne accès à de très nombreuses prestations permettant de les accompagner dans leurs démarches et transition énergétique. Parmi ces démarches, le décret tertiaire énergétique vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires en France. Il impose des obligations de réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. Les propriétaires de bâtiments tertiaires (dont la surface d'exploitation est supérieure ou égale à 1 000 m²) doivent mettre en place des actions visant à atteindre des objectifs précis de réduction de la consommation d'énergie, à savoir : -40% d'ici 2030, -50% d'ici 2040, -60% d'ici 2050. Tout ça par rapport à l'année de référence choisie entre 2010 et 2019. Les axes de ces actions visent la mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, la surveillance des consommations, la publication de données. Le décret encourage ainsi la transition vers des pratiques plus durables dans le secteur tertiaire. Dans ce cadre, en 2023, nous avons réalisé les audits des bâtiments suivants : école Paul Pouget, école Chante-Cigale, maison de l'enfance, école Jean de La Fontaine, école Gambetta, hôtel de Ville, maison Baillon, patinoire, salle omnisports, dojo complexe Chante-Cigale, médiathèque, salle René Fourgs, foyer de l'Oustaou, mairie annexe 3, c'est à dire là où il y a l'urba, DSI, COM, CP, emploi, et funéraire. Alors les rapports de ces audits de ces sites ont été remis fin juin, un travail avec notre référent du SDEEG, qui vient de changer, reste à faire avant cet été pour permettre de présenter un PPI pour arbitrage à partir du BP 2025. Ce rapport laisse apparaître que nos sites les plus énergivores audités sont : la patinoire qui dans le cadre de l'audit structurel qui a été lancé, si des travaux sont nécessaires, nous en profiterons pour rechercher des pistes d'économies énergétiques. Deuxièmement vient la salle omnisports: les études, phase APD en cours de finalisation, les travaux prévus (isolation et remplacement de la toiture, pose de panneaux photovoltaïques, remplacement bardage, isolation de la façade Est) elles permettront d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment et de nous rapprocher des objectifs de 2030. Troisièmement la médiathèque : la création de l'extension ludothèque / conservatoire permet d'améliorer le bilan global de l'établissement. Enfin les travaux réalisés également dans l'annexe 3 de la mairie, urba, emploi, DSI, etc., l'isolation des plafonds, le remplacement des menuiseries, l'isolation de la façade Est permettront d'améliorer également les résultats de l'audit. Enfin, dans le cadre de cette convention, le personnel du SDEEG réalise les déclarations annuelles obligatoires des consommations de nos fluides gaz électricité, et nous accompagne pour valoriser l'ensemble des Certificats d'Économie d'Énergie de l'ensemble de nos travaux éligibles. Voilà ce qu'il y a derrière toute cette délibération, Monsieur GAUBERT, et j'espère que vous la voterez dans une belle unanimité. »

Philippe GAUBERT : « Ce que je ne comprends toujours pas c'est pourquoi on n'avait pas ces éléments dans la délibération, pourquoi on ne pouvait pas y travailler avant, pourquoi on le découvre toujours en séance et... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Parce que vous êtes... »

Philippe GAUBERT : «...comment serons-nous associés au PPI, c'est tout. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ok. »

Philippe GAUBERT : « C'est tout. C'est des méthodes...on est pris à la gorge, tout d'un coup vous nous sortez des choses sur lesquelles on n'a aucun élément... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais nous on travaille. »

Philippe GAUBERT : « Moi je vous demande, je vous demande donc officiellement de nous fournir les rapports qui vous ont été fournis par le SDEEG. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Nous sommes... »

Philippe GAUBERT : « Et on les étudiera. Merci. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ce que vous ne comprenez pas c'est que nous sommes un exécutif, ça c'est une notion que vous n'avez pas comprise depuis le départ. Nous sommes l'exécutif, c'est nous qui faisons, et là vous êtes là pour effectivement dire que ce qu'on fait est bien ou n'est pas bien, vous faites du contrôle, mais nous on est l'exécutif, et il ne faut pas confondre les deux, Monsieur GAUBERT. »

Philippe GAUBERT : « Non Madame. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Voilà. »

Philippe GAUBERT : « Je suis là pour voter les délibérations, et je vote.... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ou pas, enfin ou pas. »

Philippe GAUBERT : « Je suis là pour voter les délibérations et je vote en connaissance de cause. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Allez. »

Philippe GAUBERT : « Quand je n'ai pas de connaissance de cause je pose des questions et je suis vraiment outré qu'on découvre en séance, les réponses. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Écoutez, elles sont bien alors. Si vous êtes outré c'est qu'elles sont bien ces réponses. »

Philippe GAUBERT : « Écoutez pour l'instant non. Pour l'instant je les découvre. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais oui, mais oui mais oui. »

Philippe GAUBERT : « Je ne les ai pas. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Elles sont bien. »

Philippe GAUBERT : « Je vous demande donc Madame, je vous demande donc, Madame... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Vous me demandez.... »

Philippe GAUBERT : « Je vous demande donc, Madame, officiellement de nous transmettre l'ensemble des éléments du SDEEG... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On verra. »

Philippe GAUBERT : «...on les étudiera. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On verra parce qu'il y a des éléments qui sont à donner et d'autres pas, c'est... »

Philippe GAUBERT : « Ah ah... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais vous avez... »

Philippe GAUBERT : « Ah ah, on découvre des choses. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais parce qu'on ne va pas vous donner des rapports intermédiaires. C'est le SDEEG, c'est le SDEEG qui nous dira à quel moment c'est communicable ou pas et nous le ferons... »

Philippe GAUBERT : « C'est dire quand... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « ...comme on l'a toujours fait. »

Philippe GAUBERT : « quand...ça é été nettoyé et qu'on a effacé tout quoi. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais n'importe quoi, vous êtes grave, là vraiment vous êtes grave, vous laissez planer des choses qui n'ont rien à voir, vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit je pense. On améliore la situation et vous devriez vous en réjouir. Vous devriez vous dire qu'il faut qu'on fasse plus, mais ne devriez pas avoir cette attitude, Monsieur GAUBERT. Allez, je mets ça aux voix. Y-a-t-il des oppositions?

Philippe GAUBERT : « Nous de notre côté nous ne participerons pas au vote puisque... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah voilà c'est courageux ça. »

Philippe GAUBERT : « Nous ne... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors vous ne participez pas au vote... »

Philippe GAUBERT : « Nous ne participerons pas au vote parce... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah Monsieur GAUBERT il a... »

Philippe GAUBERT : « Parce que nous n'avons pas eu les éléments écrits... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ok, mais Monsieur GAUBERT vous il n'y a pas de problème, vous ne participez pas au vote. Pour Monsieur ENTRAYGUES, excusez-moi de rire un tout petit peu, ce n'est pas très difficile pour lui de ne pas participer au vote, on ne le voit pas depuis des mois et des années, donc ce n'est pas très grave. Alors il ne participe pas au vote, c'est bien noté. »

Philippe GAUBERT : « Allez-y sur les attaques personnelles. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non. Non, non, moi je, moi j'adore des conseillers, des gens qui se font élire, qui sont conseillers municipaux, et qui ne viennent pas en délibération, qui ne viennent pas aux séances du conseil depuis des mois. On peut ne pas venir une fois, deux fois, trois fois, même je vais dire dix fois à la limite si on est malade ou si on a quelque chose, mais là, excusez-moi quand même. Alors prendre des leçons, je veux bien en prendre mais je vais en donner aussi. Alors Monsieur GAUBERT à la faveur de ce que je viens de dire, je mets aux voix cette délibération, vous faites quoi? Vous votez contre? »

Philippe GAUBERT : « Je ne participe pas au vote. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah vous ne participez pas au vote, pardon je l'avais déjà oublié. Alors vous ne participez pas au vote, Monsieur ENTRAYGUES non plus, merci de...je ne sais pas où il est, et y-a-t-il des oppositions? Y-a-t-il des abstentions? C'est un dossier qui est adopté à l'unanimité. Tout ça pour ça, encore. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 (Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

<p>CONVENTION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BY N°391 POUR LE REMPLACEMENT DE DEUX SUPPORTS ÉLECTRIQUES RUE DU MARÉCHAL FOCH</p>

RAPPORTEUR : Fabienne LEHEUDÉ

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés par ENEDIS consistent à remplacer deux supports électriques vétustes se situant sur la parcelle communale section BY n°391, rue du Maréchal Foch.

Aussi, il convient d'établir une convention de servitudes sur ladite parcelle au profit d'ENEDIS consentant :

- une servitude pour établir à demeure deux supports pour conducteurs aériens électriques avec des dimensions approximatives (fondations comprises) de 80 cm par 80 cm.

La convention jointe en annexe, établie à titre gracieux et pour la durée des ouvrages, détaille les droits et obligations du propriétaire et d'ENEDIS.

Après avoir pris connaissance de cette convention, il vous est proposé :

- d'en approuver ses termes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Parfait Fabienne. Des remarques sur ce dossier? Je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE, LA
COMMUNE DU TEICH ET LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS, RELATIVE À
L'AMÉNAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ SUR LA RD 650
À L'INTERSECTION DE L'ALLÉE DE CANTARANNE**

RAPPORTEUR : David DELIGEY

Par délibération n°2023-11-08 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2023, il a été décidé, pour des raisons de sécurité, la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD650, à l'intersection de l'allée de Cantaranne, sous maîtrise d'ouvrage de la commune du Teich. La participation de la commune de Gujan-Mestras est apportée par un concours correspondant à la moitié du montant des travaux hors taxe.

La convention tripartite, jointe en annexe, a pour objet de définir les caractéristiques, la signalisation et la gestion de l'entretien de cet aménagement.

Afin d'acter le périmètre d'intervention, la nature des travaux ainsi que les modalités d'entretien, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention tripartite entre le Département de la Gironde, la commune du Teich et la commune de Gujan-Mestras, relative à

l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD650, à l'intersection de l'allée de Cantaranne,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup David. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas, je peux le mettre aux voix? Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

<p align="center">CONVENTION DE DÉLÉGATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE GUJAN-MESTRAS DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DÉPARTEMENTALES SITUÉES EN AGGLOMÉRATION</p>
--

RAPPORTEUR : Marie-Hélène DES ESGAULX

Les charges relatives à l'entretien du domaine routier départemental situées en agglomération sont partagées entre les communes et le département de la Gironde.

Le département agit au titre de la gestion de son domaine public routier, tandis que le maire intervient sur ces routes en vertu de l'exercice de ses pouvoirs de police de circulation.

En outre, le maire est chargé d'assurer la coordination des travaux, affectant le sol et le sous-sol, les voies publiques, à l'intérieur des agglomérations.

Ainsi si certains aménagements sur les routes départementales en agglomération relèvent des obligations du département, d'autres peuvent relever à la fois des obligations du département, propriétaire des voies, mais également de celles de la commune en raison des pouvoirs de police que détient le maire.

Comme le préconisent les autorités de l'État, la coexistence des obligations départementales et communales sur les routes départementales situées en agglomération, doit conduire à rechercher une répartition conventionnelle équilibrée. Il convient toutefois de préciser que cette répartition est déjà en application et qu'elle n'entraînera aucun frais supplémentaire pour la commune.

Pour cette raison, dans un souci de clarification et de sécurisation juridique, l'assemblée départementale a approuvé par délibération du 20 février 2023, les termes d'une convention type fixant la répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération entre le département et les communes.

Cette convention conclue pour une durée de 30 ans a pour objet de déterminer les modalités de mise en œuvre de la délégation du Département au profit de la commune des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux situés dans l'emprise des

routes départementales, en agglomération.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les termes de la convention de délégation au profit de la commune de Gujan-Mestras des charges d'entretien des routes départementales situées en agglomération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Y-a-t-il des remarques sur ce dossier? Il n'y en a pas, je peux le mettre aux voix? Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il est adopté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DES LACS (RD 652) ENTRE L'AVENUE DU
MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY ET L'ALLÉE DU DOMAINE – CONVENTION
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA COMMUNE –
DEMANDES DE SUBVENTIONS**

RAPPORTEUR : Magdalena RUIZ

Dans la continuité des travaux d'enfouissement des réseaux de la route des Lacs effectués en 2023, entre l'avenue du Maréchal de Tassigny et l'allée du Domaine, la commune de Gujan-Mestras envisage, au cours du premier semestre 2025, avec le concours du Département de la Gironde, de réaliser l'aménagement de la RD652 sur cette portion.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale sur les dépendances de la voirie départementale en agglomération et en liaison avec les travaux d'investissement du Département relatifs au renouvellement de la couche de roulement de la chaussée de la RD652.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société Cab Ingénierie, sise 12 chemin de la Moulette à Belin-Beliet et représentée par Monsieur Julien SAID.

L'aménagement comprend :

- l'enfouissement des réseaux aériens (réalisés en 2023)
- la mise en place d'un nouvel éclairage public (réalisés en 2023 avec l'enfouissement)
- le rabotage, le reprofilage et la réfection de la chaussée
- la création d'une voie verte côté Est comprenant une piste cyclable bidirectionnelle,
- l'aménagement des trottoirs et de zones de stationnement
- la réfection du réseau d'assainissement des eaux pluviales (bordures et caniveaux, grilles avaloirs et collecteurs)
- la réfection du revêtement et des entrées riveraines
- la création de plateaux ralentisseurs
- la signalisation

- les plantations
- le mobilier urbain

L'estimation prévisionnelle de l'ensemble des travaux s'élève à 896 740 € HT.

Conformément aux termes de la convention jointe, le financement des travaux ainsi que la gestion et l'entretien futur de ces aménagements sont à la charge de la commune, à l'exception des parties traitées en enrobé noir.

Les travaux relatifs au renouvellement de la couche de roulement de la chaussée sont à la charge du Département par le biais d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 50 000 € HT.

Il vous est donc demandé, d'autoriser le Maire ou son représentant :

- à signer une convention avec le Département de la Gironde afin d'autoriser la commune à entreprendre les travaux sur cette emprise départementale, ainsi que tout document afférent à cette convention,
- à solliciter les subventions auprès du Département de la Gironde et de tout partenaire susceptible de concourir au financement de ce projet.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Magda. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

<p align="center">CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COBAS RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN PARCOURS CYCLABLE ALLÉE DES PLACES (TRANCHE 3) (ENTRE L'ALLÉE MAYNE ET L'ALLÉE DE NEYRA)</p>

RAPPORTEUR : Évelyne DONZEAUD

La commune envisage la poursuite de l'aménagement de la voirie de l'allée des Places par la réalisation de la troisième tranche, sur la portion comprise entre l'allée du Mayne et l'allée de Neyra. Cette tranche de travaux se déroulera au cours du second semestre 2024.

Ces travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale dont la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à la société EDANLO Ingénierie routière, sise 9 rue du Général Delestraint à Lormont et représentée par Monsieur Grégory PICARD.

Outre l'enfouissement des réseaux aériens qui auront lieu au cours du 1^{er} semestre 2024, l'aménagement de la voirie et l'assainissement des eaux pluviales, les travaux comprennent la réalisation d'un parcours cyclable sur une longueur totale de 370 mètres linéaires, entre l'allée du Mayne et l'allée de Neyra.

Afin de ne pas dissocier la réalisation des différents aménagements, la COBAS, compétente en matière d'aménagements cyclables, souhaite confier à la ville la maîtrise d'ouvrage de la partie parcours cyclable dont le montant prévisionnel s'élève à 146 604 € TTC.

Le projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, fixe le programme et les conditions techniques et financières de réalisation de cette opération.

En application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, afin d'acter le périmètre d'intervention et la nature des travaux sur lesquels chacun s'engage, il vous est proposé :

- D'approuver les termes de la convention entre la COBAS et la commune relative à l'aménagement et au financement de ce parcours cyclable sur l'allée des Places (tranche 3),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Évelyne. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? Elle est adoptée à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA COBAS RELATIVE À LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DÉCHETS MUNICIPAUX POUR 2024

RAPPORTEUR : Sylvie BANSARD

La compétence en matière de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées a été confiée à la COBAS par ses communes membres.

Les modalités techniques (définition des déchets, conditions d'apport, collecte en porte à porte) et financières (gratuités et prix pour les tonnages supplémentaires) sont détaillées dans la convention ci-jointe à intervenir entre la ville et la COBAS pour l'année 2024.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver les conditions d'élimination des déchets municipaux,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention relative à la collecte et au traitement des déchets municipaux pour l'année 2024.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Sylvie. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas, je le mets aux voix. Pas d'opposition? Pas abstention? Il en ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

RAPPORTEUR : David DELIGEY

Lors du conseil municipal du 11 février 2021, l'assemblée délibérante avait adopté à l'unanimité l'attribution d'un accord cadre à bon de commandes pour les travaux de voirie. Cette procédure avait été conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible 2 fois.

Arrivée au terme de cette procédure, et dans le cadre de l'aménagement et de l'entretien de son patrimoine routier, la Ville de Gujan-Mestras a souhaité lancer un nouvel accord-cadre à bons de commandes pour travaux de voirie afin de retenir une entreprise pouvant intervenir sur le territoire communal à l'occasion de travaux ponctuels et d'aménagements sur les chaussées, les trottoirs ou encore les réseaux.

Cette procédure est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification et reconductible 2 fois.

Le montant annuel maximum alloué à ces opérations est de 2 000 000 € HT soit 2 400 000 € TTC.

À l'issue de l'établissement du dossier de consultation des entreprises, un appel d'offres ouvert européen, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, a été lancé et publié le 20 octobre 2023 sur le profil acheteur de la Ville (paru dans le B.O.A.M.P. du 23/10/2023, annonce 2023-296 ; et le J.O.U.E du 25/10/2023, annonce 2023/S206-647831). La date limite de remise des offres a été fixée au 24 novembre 2023 à 12h00.

Les 5 offres réceptionnées ont été confiées à la Direction des Services Techniques pour analyse.

Après cette analyse, les offres ont été présentées à la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 14 février 2024.

La Commission d'appel d'offres du 14 février 2024 a décidé d'attribuer le marché au groupement d'entreprises solidaire :

GUINTOLI SAS – EHTP SAS – NGE ROUTE SAS
160 AVENUE DE LA ROUDET
33500 LIBOURNE

Il vous est donc demandé :

– d’habiliter le Maire ou son représentant à signer l’ensemble du marché et toutes pièces administratives nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci David. Des remarques sur ce dossier? Je n’en vois pas, je le mets aux voix. Pas d’opposition? Pas abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

**TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE OMNISPORTS DU
COMPLEXE CHANTE-CIGALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L’ÉTAT
AU TITRE DU FONDS VERT**

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

L’État a créé un dispositif « Fonds Vert » effectif depuis janvier 2023, pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- performance environnementale
- adaptation du territoire au changement climatique
- amélioration du cadre de vie

Le projet, qui fait l’objet de la présente demande d’aide au titre du « Fonds Vert », consiste en des travaux de rénovation technique et énergétique de la salle omnisports du complexe Chante-Cigale.

Conformément au décret tertiaire du 23 juillet 2019, l’objectif de ces travaux est de réduire à hauteur de 40 % la consommation énergétique actuelle du bâtiment d’ici 2030 et d’améliorer le confort thermique des usagers.

Il est à noter que ce bâtiment communal, d’une superficie de 1 530 m², est largement mis à disposition des collégiens pour les activités sportives exercées dans le cadre scolaire.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Le désamiantage des façades
- La réfection de la charpente et de la structure bois du bâtiment,
- Le remplacement de la toiture et de son isolation avec intégration de modules photovoltaïques, permettant l’autoconsommation et la revente du surplus,
- La rénovation partielle des façades avec l’isolation du bâtiment.

Le coût prévisionnel des travaux, hors maîtrise d’œuvre et révisions de prix, s’élève à 1 556 850 € TTC.

Il vous est donc demandé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'État la plus élevée possible au titre du Fonds Vert pour la réalisation de ce projet,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Xavier. Des remarques sur ce dossier? Monsieur GAUBERT. »

Philippe GAUBERT : « Madame le Maire, mes chers collègues. Je rappelle avant tout que je suis un élu qui doit voter en connaissance de cause et disposer des éléments me permettant de fonder mon vote. Si je n'ai pas les éléments, de manière éthique je ne dois pas participer au vote. Je note que vous avez les conclusions de l'audit thermique sur cette salle depuis juin 2023 et que vous n'avez fourni aucune indication dans la délibération permettant d'avoir des éléments par rapport à la décision. Vous ne pouvez pas arguer que ce sont des documents provisoires. Je réitère d'avoir connaissance des analyses thermiques qui vous ont été communiquées en juin 2023. Nous sommes en mars 2024. Nous n'aurions pas à le demander. La transition énergétique est un sujet pour lequel nous ne pourrions pas voter en aveugle. Par ailleurs, ces travaux de rénovation thermique n'ont pas été présentés en conseil municipal, permettant d'en apprécier la pertinence et la cohérence. Nous nous félicitons toutefois que vous ayez retenu notre proposition de décembre 2023 d'intégrer des panneaux photovoltaïques dans les toitures. Votre obstination à refuser nos amendements devient ridicule, vous le prouvez. Un peu d'écoute pourrait être une résolution pour l'année 2024. Nous vous demandons par ailleurs de nous transmettre le dossier de demande subvention. Il aurait dû être joint à la délibération. C'est la plus élémentaire des transparences qui est due au conseil municipal, avoir les éléments de la décision. J'espère que vous n'allez pas arguer encore que ce sont des documents pas transmissibles. C'est un argument d'élue madrée dont vous usez trop souvent. Sans élément écrit préparatoire nous ne participerons pas au vote. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je vous fais juste remarquer que c'est une demande de subvention. Cette délibération c'est uniquement ça, on demande à l'État s'il nous donne du fonds vert ou pas, c'est tout. Voilà mais bon, on va se passer de votre... »

Philippe GAUBERT : « Je voudrais avoir la demande de subvention jointe à la délibération. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais écoutez... »

Philippe GAUBERT : « Ça me paraît la moindre des choses. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Bon je ne sais pas s'il y a vraiment un dossier qui est envoyé à ce stade à la Sous-Préfecture. C'est je crois un courrier qui est envoyé parce qu'il faut prendre rang. Voilà, mais écoutez, là je demanderai à mon directeur général des services de donner effectivement ce qu'il a envoyé à la Sous-Préfecture. Mais à mon avis il n'y a pas grand-chose, c'est une lettre d'intention, une lettre de saisine, je pense. Monsieur CHAUVET ? »

Philippe GAUBERT : « À un moment il faudra instruire le dossier quand même. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui en tout cas ... »

Philippe GAUBERT : « En Sous-Préfecture, il faudra bien le fournir le dossier. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui en tout cas là c'est juste une demande de subvention. Monsieur CHAUVET. »

Jacques CHAUVET : « Justement par rapport à la subvention dont vous faites la demande c'est que vous pensez être éligible j'imagine, est-ce que vous avez une idée de la subvention qui peut être allouée, je ne sais pas il y a peut-être un règlement financier qui détermine qu'est-ce qui est éligible ou pas non? »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Dans le fonds vert? »

Jacques CHAUVET : « Oui. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pour le moment de toute façon on n'a pas vu un seul, dans aucun dossier, d'aucune ville, d'aucune intercommunalité, on n'a pas vu un euro du fonds du fonds vert. »

Jacques CHAUVET : « D'accord. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On n'a rien vu. Alors on demande parce qu'il faut le demander, mais je suis incapable de répondre à votre question. »

Jacques CHAUVET : « Ok. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Parce qu'on n'a pas vu, l'État en parle, en parle, mais on n'a pas vu un seul ... »

Jacques CHAUVET : « Il y a des fonds qui sont alloués mais on ne sait comment ils seront distribués. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ça je pense qu'on ne le saura jamais. »

Jacques CHAUVET : « D'accord. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je le crains vraiment. Je vais mettre aux voix cette demande de subvention, donc j'ai noté que Monsieur ENTRAYGUES n'étant pas là de toute façon ne voterait pas, et que vous vous ne participeriez pas au vote, voilà. »

Philippe GAUBERT : « Monsieur ENTRAYGUES m'a donné procuration. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui alors la procuration pour ne pas participer au vote vous m'excuserez ça fait un peu rire. Voilà. Alors donc je mets aux voix. Y-a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est un dossier voté à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA L'UNANIMITÉ

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 (Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

**TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA SALLE OMNISPORTS DU
COMPLEXE CHANTE-CIGALE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE
NATIONALE DU SPORT AU TITRE DU PLAN « 5 000 ÉQUIPEMENTS - GÉNÉRATION
2024 »**

RAPPORTEUR : André MOUSTIÉ

L'Agence Nationale du Sport est chargée de la mise en œuvre du plan « 5000 équipements – Génération 2024 » décidé par l'État dans un contexte de promotion de l'activité physique et sportive, Grande Cause Nationale 2024, pour contribuer à développer la pratique des Français.

Ce plan, déployé sur 3 ans, doit renforcer le lien avec le milieu scolaire, par le soutien selon 3 axes, à la création, la rénovation ou l'aménagement de :

- 3000 équipements sportifs de proximité
- 1500 cours d'école actives et sportives
- 500 équipements structurants

Le projet de rénovation technique et énergétique de la salle omnisports du complexe Chante-Cigale, porté par la Ville, s'inscrit totalement dans les finalités de l'axe 3 de ce plan.

Les principaux travaux envisagés comprennent :

- Le désamiantage des façades
- La réfection de la charpente et de la structure bois du bâtiment,
- Le remplacement de la toiture et de son isolation avec intégration de modules photovoltaïques, permettant l'autoconsommation et la revente du surplus,
- La rénovation partielle des façades avec l'isolation du bâtiment.

Le coût prévisionnel de ces travaux, hors maîtrise d'œuvre et révisions de prix, s'élève à 1 556 850 € TTC.

Il est précisé que cette salle, d'une superficie de 1 530 m², constitue un équipement structurant situé à proximité d'un établissement scolaire et mis à disposition des collégiens, pour les activités sportives exercées dans le cadre scolaire. Elle permet également l'accueil des jeunes dans le cadre des activités périscolaires ou extrascolaires. Les nombreuses associations ou clubs, présents sur le territoire, bénéficient de ses équipements favorisant la pratique sportive.

La nature des travaux de rénovation et les caractéristiques de cette salle répondent ainsi aux critères d'éligibilité pour déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport, au titre de l'axe 3 de ce plan.

Il vous est donc demandé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Agence Nationale du Sport la plus élevée possible au titre de l'axe 3 du plan « 5000 équipements –

Génération 2024 » pour la réalisation de ce projet,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup André. Je ne sais pas si tu as signalé comme l'a fait Xavier PARIS, que peut-être dans les travaux... »

André MOUSTIÉ : « Si. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Tu l'as dit ? Excuse-moi je ne t'ai pas entendu. Parfait... »

André MOUSTIÉ : « En premier, en premier. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Tu es juste parfait. Alors Monsieur GAUBERT reprend la parole. »

Philippe GAUBERT : « Madame la Maire, mes chers collègues. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je peux écrire la suite si vous voulez. »

Philippe GAUBERT : inaudible

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Si si si. »

Philippe GAUBERT : inaudible

Xavier PARIS : « C'est facile, c'est facile. »

Philippe GAUBERT : inaudible

Marie-Hélène DES ESGAULX : «... il y en a quand même en commission quand même. Alors et oui, ce n'est pas notre faute si vous n'y êtes pas. Je vous rappelle que vous n'avez pas été élu sur les mêmes listes, Monsieur GAUBERT, alors vous n'êtes pas à la commission des travaux mais je n'y suis pour rien, Monsieur ENTRAYGUES... »

Philippe GAUBERT : « Ce n'est pas les commissions, Madame, qui décident, c'est le conseil municipal. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non, non non, mais les commissions sont très importantes dans notre règlement intérieur, et tout ça passera en commission. Voilà et comme ça se fait systématiquement et on ne changera pas notre façon de faire. »

Philippe GAUBERT : « La commission n'a aucun pouvoir et c'est au conseil municipal de décider. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Elle a le pouvoir de regarder dans le détail les choses, d'émettre un avis, elle émettra un avis... »

Philippe GAUBERT : « Elle émet un avis et c'est au conseil municipal de décider. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui oui oui, tout à fait. »

Philippe GAUBERT : « Vu l'avis de la commission des travaux, le conseil municipal décide. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui oui. »

Philippe GAUBERT : « Et c'est comme ça que ça doit se faire. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais ça se fait comme ça, Monsieur GAUBERT...

Philippe GAUBERT : « Vu l'avis de la commission, Madame la Maire décide par procuration du conseil municipal. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Le conseil délibère et je vous présente toutes les délibérations enfin mais il n'y a aucun problème. »

Philippe GAUBERT : « Jamais sur les travaux, jamais vous ne nous présentez les délibérations. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Mais si mais si.... »

Philippe GAUBERT : « Jamais. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « La délibération, la délibération. »

Philippe GAUBERT : « Présentez-nous une délibération sur les travaux de cette salle, ça m'intéresse. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Allez, je voudrais vous taquiner mais vraiment il y a des moments, vraiment c'est dur quand même de vous suivre. »

Philippe GAUBERT : « Ce n'est pas dur Madame. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah si si. »

Philippe GAUBERT : « Comme je vous le dis je vote en connaissance de cause et quand je n'ai pas les délibérations... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : «...les autres ont fait quoi, qu'est-ce que vous croyez qu'ils font les autres.... »

Philippe GAUBERT : «...je ne le vote pas et je dis c'est... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : «...Et vous croyez que vous êtes tout seul comme ça ici? Mais tous les autres collègues font pareil, ici tout le monde vote en connaissance de cause, vous n'êtes pas tout seul à faire... »

Philippe GAUBERT : «...manquer sur un des éléments. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Allez, je vais mettre aux voix, vous allez le voter, c'est formidable. Ah pardon. »

Jacques CHAUVET : « J'ai la même question que tout à l'heure. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Oui? »

Jacques CHAUVET : « Est-ce que vous avez une idée de la subvention? »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non. »

Jacques CHAUVET : « Non plus. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Non plus. Mais là je trouverai presque un peu normal parce que c'est nouveau. Tandis que le fonds vert où l'État communique, n'arrête pas d'en parler etc., je trouve que c'est un peu moins normal. Voilà. Mais là je ne connais pas, on ne connaît pas. Tu en as entendu parler toi de ce fonds? On sait qu'il existe mais donc on souscrit, on s'inscrit mais je ne peux pas vous dire, franchement. Je vais le mettre aux voix. Y-a-t-il des oppositions? Des abstentions? Il n'y en a pas et c'est une belle unanimité. Finalement on y arrive, tout ça c'est très bien, à l'unanimité. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Xavier PARIS

L'État a créé un dispositif « Fonds Vert » effectif depuis janvier 2023, pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- performance environnementale
- adaptation du territoire au changement climatique
- amélioration du cadre de vie

Dans le domaine de l'éclairage public, les enjeux sont à la fois économiques et environnementaux.

Depuis plusieurs années, la Ville s'inscrit dans une démarche de renouvellement de son parc pour maîtriser sa consommation énergétique et respecter les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2018, relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses :

- D'une part, lors des effacements des réseaux qui s'accompagnent du renouvellement des luminaires,
- D'autre part, avec le remplacement progressif des têtes d'éclairage (notamment les appareillages éclairant vers le ciel), par des Leds à faible consommation électrique.

La Ville sollicite donc une aide de l'État au titre du Fonds Vert, dans le cadre de ces deux programmes envisagés au cours de l'année 2024.

Les portions de voirie faisant l'objet d'un effacement de réseaux avec une rénovation du parc des luminaires sont les suivantes :

- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (entre allée de la Plaine et rue Aimé Broustaut)
- Cours de la Marne (entre rue Paul Bataille et rond-point de Chante-Cigale)
- Allée des Places (entre allée du Mayne et allée de Neyra)
- Rue Edmond Daubric (entre rue Jules Barat et rue du Docteur Dufourg) + les portions rue Jules Barat Nord et rue du Docteur Dufourg Sud.

Il vous est donc demandé :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'État la plus élevée possible au titre du Fonds Vert, pour la rénovation du parc des luminaires d'éclairage public envisagée au cours de l'année 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Alors en théorie, je redis ça pour Monsieur CHAUVET notamment, le fonds vert c'est 80%, ça pourrait aller jusque-là, 80%. Sauf qu'on n'a rien vu. Allez je peux mettre aux voix? Non monsieur GAUBERT va ré intervenir. »

Philippe GAUBERT : « Madame la Maire, mes chers collègues. Vous m'avez rappelé l'importance des commissions, c'est le sujet de ma présente intervention. Votre adjointe au développement durable en charge des questions d'éclairage public, a tenu une commission le 12 février. Nos échanges furent très intéressants et ouverts. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « On va s'arrêter là. »

Philippe GAUBERT : « Mais sans lien aucun avec ce conseil municipal. Pourquoi cette demande de subvention n'a pas été examinée? La tenez-vous autant écartée de la décision au point qu'elle l'ignorait? Nous finissons tous par avoir le sentiment que votre adjoint pèse auprès de vous autant que le développement durable pèse dans votre esprit. Sur le fond... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ce n'est pas gentil ça. »

Philippe GAUBERT : « Non, mais c'est la réalité. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Comme attaque personnelle, là Monsieur...ce n'est pas très.. »

Philippe GAUBERT : « Non ce n'est pas une réalité. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Ah si si si ce n'est pas très gentil ça. »

Philippe GAUBERT : « Je n'attaque personne, je n'attaquais personne, je dis simplement que...Je suis quand même étonné que cette question n'est pas été évoquée en commission, et que certainement elle ne devait pas le savoir. Car en effet la qualité des échanges... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je peux vous répondre là tout de suite. Il n'y avait aucune raison de mettre ça en commission. Pourquoi voulez-vous qu'on émette un avis sur une demande de subvention? Tout le monde est toujours d'accord pour demander une subvention. »

Philippe GAUBERT : « Non non. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Il n'y avait pas...on a autre chose à délibérer en commission, ça ne tient pas debout de demander ça en commission. »

Philippe GAUBERT : « Vous êtes vraiment une élue madrée. Sur le fond, par-delà les effacements de réseaux... »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est un compliment, merci. »

Philippe GAUBERT : « Sur le fond, par-delà les effacements de réseaux pour lequel il est heureux que vous pensiez à l'aide, un silence lourd pèse sur vos projets de changement de luminaires. Comment organisez-vous la priorisation? Quelle est votre méthode? Combien de changements d'éclairages sont prévus en 2024? Nous vous remercions de nous adresser les éléments constitutifs du dossier de subvention. En l'absence de ces éléments nous ne participerons pas au vote. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « C'est noté. Y-a-t-il d'autres remarques? Il n'y en a pas. Donc je mets aux voix? Pas d'opposition?... »

Philippe GAUBERT : « Mais par contre encore une fois vous ne répondez pas. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas d'opposition?...»

Philippe GAUBERT : « Combien vous allez faire de luminaires en 2024 en dehors des travaux neufs? »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Pas d'opposition? Pas d'abstention? Non-participation au vote de Monsieur GAUBERT et de Monsieur ENTRAYGUES. Je ne peux pas vous le dire aujourd'hui parce que peut-être que ça dépend de la subvention qu'on aura quand même. Les travaux qu'on va faire ça peut jouer en fonction des subventions qu'on a, ce n'est pas maintenant qu'il faut demander. Vous le verrez. »

Philippe GAUBERT : « ...dans votre projet que vous aurez une subvention. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Nous ferons le maximum... »

Philippe GAUBERT : « C'est insuffisamment instruit. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Allez, mais là je renonce à vous faire... »

Philippe GAUBERT : « Pas de projet, vous n'aurez pas de subvention. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Je renonce à vous convaincre, je donne la parole à Jean-Jacques GERMANEAU sur les subventions 2024. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À LA L'UNANIMITÉ

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 2 (Philippe GAUBERT, Mathieu ENTRAYGUES)

SUBVENTIONS 2024

RAPPORTEUR : Jean-Jacques GERMANEAU

Dans le cadre de l'octroi des subventions aux associations et autres organismes, il vous est demandé de bien vouloir entériner, pour l'exercice 2024, les propositions de subventions détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

Nature	Nom de l'établissement	Pour mémoire, subvention accordée au BP 2024	Proposition nouvelle Subvention exceptionnelle	Total
6574	PÉTANQUE GUJANAISE	0,00 €	500,00 €	500,00 €
6574	POSSIBLE	1 200,00 €	500,00 €	1 700,00 €
TOTAL GÉNÉRAL		1 200,00 €	1 000,00 €	2 200,00 €

Jean-Jacques GERMANEAU : « Il y a cependant à régulariser un oubli de leur part d'une subvention qui aurait dû être accordée au BP 2024 et pour l'association Possible les 500€ de subvention exceptionnelle correspondent à un projet de création d'un livre auto édité par les adhérents de l'association. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Jean-Jacques. Des remarques sur ce dossier? Je n'en vois pas, je peux le mettre aux voix? Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION – MISE À JOUR

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL

Le règlement de formation en vigueur dans notre collectivité a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 juillet 2011 puis revu lors de la séance du 15 décembre dernier pour l'adapter aux nouvelles dispositions légales.

Il convient aujourd'hui d'y apporter quelques nouvelles modifications réglementaires notamment pour y introduire les dispositions du décret de 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle et l'arrêté de 2023 déterminant les modalités de mise en œuvre de la formation et de l'accompagnement personnalisé des agents publics.

D'autres modifications, plus sémantiques, ont également été appliquées.

Pour une plus grande facilité de lecture, l'ensemble de ces modifications a été surligné en jaune dans le règlement modifié joint à la présente délibération.

Ces modifications ont été validées par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 décembre dernier.

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer en faveur de ces modifications.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci beaucoup Bruno, tu as été bien plus rapide que je l'aurais cru, bravo, félicitations. Alors, est-ce qu'il y a des remarques sur ce règlement de formation? Pas de remarque? Je peux le mettre aux voix? Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il est adopté à l'unanimité. Et Bruno tu continues sur le règlement du temps de travail où il y a une modification. »

Bruno DUMONTEIL : « Oui je voulais dire que quand les délibérations sont bien faites ça va aussi vite donc il faut en profiter. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL

Le règlement du temps de travail en vigueur dans notre collectivité a été validé par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 novembre 2021.

Il convient aujourd'hui d'y apporter quelques modifications dans la partie relative aux autorisations d'absence dont peuvent bénéficier les agents.

En effet, les Lois 2023-622 et 623, qui sont venues modifier l'article L622.2 du Code Général de la Fonction Publique, portent à 12 jours ouvrables le nombre de jours d'ASA accordés pour le décès d'un enfant (14 jours ouvrables si l'enfant ou la personne dont l'agent a la charge effective et permanente, est âgé de moins de 25 ans ou s'il était lui-même parent ; durée complétée par 8 jours complémentaires à prendre dans le délai d'un an à compter du décès).

Il convient également de compléter ledit règlement par les Autorisations d'Absences qui peuvent être accordées :

- lorsqu'une agente publique reçoit une assistance médicale à la procréation (PMA). Elle peut, dans ce cas, bénéficier d'une ASA pour les actes médicaux nécessaires.
- à un agent public, conjoint d'une femme recevant une assistance médicale à la procréation (PMA) ou vivant maritalement avec elle. Il peut ainsi prendre part à, au plus, trois des actes médicaux nécessaires à chaque protocole.

À noter, dans ces deux cas, que la durée de l'absence est proportionnée à la durée de l'acte médical reçu.

Ces modifications ont été validées par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 décembre dernier et le règlement du temps de travail, dans sa version actualisée a été jointe à votre dossier consultable.

Il vous est donc demandé de bien vouloir vous prononcer en faveur de ces modifications.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci cher Bruno. Des remarques? Je n'en vois pas. Je peux le mettre aux voix? Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS

RAPPORTEUR : Bruno DUMONTEIL

La nécessité d'encadrer les évolutions de personnel nous conduit à actualiser le tableau des effectifs des postes permanents.

Il convient également, afin de répondre à la nécessité de maintenir un service de qualité dans le respect du principe de continuité du service public, et en tenant compte de la spécificité, de la saisonnalité et des contraintes des missions exercées par les services de la Ville de Gujan-Mestras, de recourir à des recrutements d'agents non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, tel que précisé dans les articles L. 332-23-1°, L. 332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau des effectifs joint à la présente délibération précise le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement et la période de besoin pour les postes non permanents.

C'est ainsi qu'il convient donc :

- de créer les postes non permanents suivants pour assurer l'ensemble des missions confiées aux services municipaux :

a) sur le fondement de l'article L.332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique pour pallier un accroissement saisonnier d'activité :

. 2 poste(s) : adjoint d'animation à temps complet, sur la période du 19 février au 3 mars 2024

. 2 poste(s) : adjoint d'animation à temps complet, sur la période du 19 au 25 février 2024

. 1 poste(s) : adjoint d'animation à temps complet, sur la période du 26 février au 3 mars 2024

b) sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique pour pallier un accroissement temporaire d'activité :

. l'équivalent de 2.23 poste(s) d'adjoint d'animation à temps complet du 19/02 au 03/03/2024

. l'équivalent de 1.09 poste(s) d'adjoint d'animation à temps complet du 26/02 au 03/03/2024

. 3 poste(s) : adjoint technique à temps complet du 01/03 au 30/06/2024

. 1 poste(s) : éducateur des APS à temps complet du 29/04 au 31/08/2024

. 1 poste(s) : adjoint technique à temps complet du 01/05 au 30/06/2024

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le tableau des effectifs des postes permanents et non permanents tel qu'annexé à la présente délibération,

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements ainsi que tout acte afférent,

- d'inscrire les dépenses nécessaires à la rémunération de ces postes au budget de la Ville.

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Merci Bruno. Pas de remarque? Je peux mettre aux voix? Pas d'opposition? Pas d'abstention? Il en est ainsi décidé. »

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NE PRENANT PAS PART AU VOTE : 0

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Nous sommes au bout de l'ordre du jour sauf qu'il y a une question orale sans débat de Monsieur GAUBERT, je lui laisse la parole. »

QUESTION ORALE

Philippe GAUBERT : « Madame le maire, mes chers collègues. Dans une récente interview à la Dépêche du Bassin, vous avez évoqué un projet de zone mixte activité/logement, en face du Burger King. Ce terrain est le dernier triangle boisé dans cette zone, avec une diversité d'essences d'arbres intéressante. Les derniers événements climatiques interrogent sur la nécessité de préserver ce type d'espace. Nous sommes en plus sur un secteur de Gujan qui a subi une très forte destruction forestière au cours des dix dernières années. Cette forêt est le dernier témoin de la biodiversité des années 2017. Faut-il s'attendre à une coupe rase, à la destruction intégrale de cette parcelle et à une artificialisation massive, ou y aura-t-il une volonté politique nouvelle de préservation des arbres en lien avec les enseignements que nous pouvons tirer du changement climatique et de ses conséquences? Présenterez-vous sous une forme ou une autre ce projet impactant en conseil municipal, ou le conseil municipal sera-t-il écarté totalement de toute décision? Merci de vos réponses. »

Marie-Hélène DES ESGAULX : « Cher Monsieur le Conseiller Municipal, je confirme avoir bien évoqué dans l'édition du 8, à vrai dire j'ai répondu à une question qui m'était posée par le journaliste. Sinon je n'en aurais pas parlé mais la question était : « Où en est ce dossier? » Donc je confirme que ça a été évoqué dans l'édition du 8 au 14 février de la Dépêche. Ce projet privé mixte de logements et commerces sur des terrains privés situés de l'autre côté de la route, en face du Burger King. Un premier permis avait été déposé mais avait été rejeté tacitement en janvier 2021. Depuis lors, les propriétaires travaillent à la réalisation d'un permis d'aménager dont nous n'avons à ce jour aucun élément de composition ou d'articulation et donc, vous le comprendrez aisément, nous ne pouvons en déduire par avance les effets sur la végétation existante. Pour autant, soyez assurés que nous porterons une grande attention tant sur le volet paysager du projet que sur le traitement des eaux : ce projet sera instruit par notre service urbanisme, conformément aux règles du PLU en vigueur ainsi qu'aux avis des personnes publiques consultées, avec toute la rigueur qu'on leur connaît. Par ailleurs, une présentation en commission urbanisme/travaux ainsi qu'une réunion de concertation pourront être organisées au préalable et en cours d'instruction. Voilà ma réponse Monsieur GAUBERT. Je vais rappeler à tout le monde que le prochain conseil municipal se tiendra le 9 avril, a priori, prochain, fléchez-le sur vos agendas. Je vous remercie de votre présence, bonne soirée à tous. »

Fin du conseil municipal à 20h00

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2024
ADOPTÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024**

Signatures

**1. Marie-Hélène DES ESGAULX,
Président de séance, Maire de Gujan-Mestras**



**2. Évelyne DONZEAUD,
Adjoint au Maire délégué à l'État civil et aux affaires funéraires, secrétaire de séance**

A handwritten signature in black ink, corresponding to Évelyne Donzeaud, is written below her name.